



CONSEIL COMMUNAL D'EPALINGES

PROCES VERBAL - 4/2014

**Séance ordinaire du 16 septembre 2014
à la Salle des spectacles**

Présidence: Mme Silvia WICHOU-D-KÄRCHER

Membres présents:	63
Membres absents excusés:	11
Membres non excusés:	<u>3</u>
Effectif total:	77

Absents excusés: Mmes et MM. Graziella AIELLO, Augusto ARCARO, Christophe CHABLAIS, Cédric CHARBONNET, Gérard DEMIERRE, Anne-Catherine DOYER-JOHN, Roger GIRARDET, Vânia LUIS FRANCISCO, Daniel MARGOT, Nadereh NASSIRI-ANSARI, Michel PETER-CONTESSÉ.

Absents non excusés: MM. Idrees SAMIM, Thomas VON SIEBENTHAL, Ali YAHIAOUI.

A 20 h 15, **Mme Silvia WICHOU-D-KÄRCHER**, Présidente, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à Mesdames et Messieurs les conseillers communaux et municipaux, Mme GHEZA, secrétaire du Conseil communal, Mme Monique ANDUJAR, Secrétaire municipale adjointe et à M. Jean-François NIKLAUS, boursier communal.

Elle remercie chaleureusement le public, qui, par sa présence, montre son intérêt pour les affaires publiques de la commune.

La presse est représentée par Mme Nina BRISSOT, du journal «Le Régional».

L'appel est effectué par la Secrétaire. Le quorum étant atteint, l'assemblée est déclarée ouverte par la Présidente.

COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

Avant toutes choses, la Présidente aimerait remercier son prédécesseur, M. Michel PERRET, pour son année de présidence du Conseil communal d'Epalinges, il a été un président remarquable. Il a investi beaucoup de temps pour la commune. Avec son légendaire humour, il a toujours su mettre les gens autour de lui à l'aise dans une ambiance chaleureuse et agréable. Merci Michel pour cet investissement !

Il y a deux ans, elle a accepté avec quelques doutes la demande de son parti de se proposer comme future présidente du Conseil communal d'Epalinges. Aujourd'hui la voilà pour la première fois devant vous pour présider cette assemblée. Elle promet de faire de son mieux



durant toute cette année de présidence, et compte en même temps sur la bienveillance et la compréhension de tous à son égard, si tout n'est pas toujours parfait.

En juillet:

Elle a eu l'occasion d'apporter les félicitations, vœux et cadeaux des autorités d'Epalinges à quatre nonagénaires. Le journal «Le Palinzard» ne fera l'écho de ses visites que chez Mesdames Heidi BRÜGGER et Claudine MERCIER. Les deux autres jubilaires ne souhaitent pas être cités ni en photo dans le journal.

Jeudi 28 août:

Elle a participé avec beaucoup de plaisir au vernissage de l'exposition de dessin de Monsieur BURKI.

Lundi 15 septembre:

Elle a pris part à la séance avec les présidents des groupes et partis politiques d'Epalinges ainsi que la Municipalité; cela a notamment été l'occasion de prendre connaissance des principaux projets de notre Exécutif.

Jeudi 31 juillet:

Elle a appris avec beaucoup de regrets le décès de Monsieur Jean QUEVIT. Elle a participé le 5 août à ses funérailles, accompagnée de plusieurs membres actuels et anciens de l'autorité communale.

Durant plusieurs années, Monsieur QUEVIT a été membre du Conseil communal dans les rangs du Parti radical. Elle a eu l'honneur de travailler avec lui au Bureau du Conseil. Jean a aussi été une personnalité connue et apprécié dans le milieu du football. Durant ses 13 années de présidence du FC Epalinges, le club retrouva la 2^e ligue, conquiert une Coupe vaudoise et de nombreux titres de champions de groupes juniors. Mais plus que ces succès, Jean a réussi à donner au FCE un esprit de club, un esprit de famille.

Au nom du Conseil communal, elle adresse à son épouse et à sa famille ses sincères condoléances.

Jeudi 28 août:

Elle a appris le décès accidentel de Monsieur Gaël STALDER, sapeur-pompier à Epalinges. Monsieur STALDER est rentré au SDIS de notre commune en janvier 2014. Monsieur Yves GORKA, commandant des pompiers à Epalinges, le décrit comme jeune homme discret et engagé. En février de cette année il a reçu, lors d'un concours, le prix de la meilleure donnée d'ordre de la part de la Fédération vaudoise des sapeurs-pompiers. Gaël STALDER manquera beaucoup aux personnes qui ont eu la chance de le connaître et de travailler avec lui. Au nom du Conseil communal, elle adresse à son épouse, ses enfants et à sa famille ses sincères condoléances.

Elle invite l'assemblée à se lever pour une minute de silence en hommage à Messieurs Jean QUEVIT et Gaël STALDER.

Avant de passer à l'ordre du jour, elle rappelle que, par respect pour notre secrétaire qui rédigera le procès verbal, chaque intervenant est prié de parler dans le microphone en précisant son nom.



1. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour n'appelant aucune remarque, il est accepté à l'unanimité.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

M. Bernard KRATTINGER, municipal, demande une correction à la première ligne de la page 282, soit: «...pour le préchauffage de l'eau sanitaire du complexe salle de spectacle...» au lieu de l'auge sanitaire.

Avec cette correction, le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

3. ASSERMENTATION DE DEUX NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUX (M. Fernand BRIGUET en remplacement de M. Eric WEGMULLER, démissionnaire; Mme Myriam SCHERLY en remplacement de Mme Judith BOVAY, démissionnaire).

Elle invite Madame Myriam SCHERLY et Monsieur Fernand BRIGUET à s'avancer et à l'assemblée de se lever. Elle donne lecture du texte du serment tel qu'il figure à l'article 5 de notre règlement du Conseil communal. A l'appel de leur nom, ils devront dire: «Je le promets» en levant la main droite.

Les promesses ont été enregistrées, ils peuvent dès lors exercer valablement leurs différentes fonctions au sein de ce Conseil.

4. ELECTION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION D'URBANISME ET DES CONSTRUCTIONS (en remplacement de M. Eric WEGMULLER, démissionnaire)

Au nom du groupe PLR, M. André OVERNEY présente la candidature de M. **Félix SCHMIDT** actuellement suppléant de ladite commission.

Aucune autre proposition n'étant formulée, M. Félix SCHMIDT est élu tacitement.

5. ELECTION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION DES FINANCES (en remplacement de Mme Judith BOVAY, démissionnaire)

Au nom du groupe Socialiste, M. Angelo MARZOLI présente la candidature de Mme **Catherine BURKI**.

Aucune autre proposition n'étant formulée, Mme Catherine BURKI est élue tacitement.

6. ELECTION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION DE POLITIQUE REGIONALE (en remplacement de Mme Judith BOVAY, démissionnaire)



Au nom du groupe Socialiste, M. Angelo MARZOLI présente la candidature de Mme **Brigitte CROTTAZ**.

Aucune autre proposition n'étant formulée, Mme Brigitte CROTTAZ est élue tacitement.

7. ELECTION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION DES PETITIONS (en remplacement de Mme Silvia WICHOU-D-KÄRCHER)

Au nom du groupe des VERTS, M. Erich DÜRST présente la candidature de Mme **Mary PITTET**.

Aucune autre proposition n'étant formulée, Mme Mary PITTET est élue tacitement.

8. REFECTION ET GOUDRONNAGE D'UN TRONCON DU CHEMIN DE BALLEGUE – DEMANDE D'UN CREDIT DE CONSTRUCTION – Préavis N° 12/2014

La parole est donnée à **M. Anton EPP**, président rapporteur de la commission nommée pour traiter cette affaire, qui lit son rapport.

La Présidente le remercie ainsi que les membres de la commission ad hoc pour leur travail.

La discussion n'est pas demandée.

A main levée, **le préavis No 12/2014 est accepté à une grande majorité.**

9. REFECTION ET AMELIORATION DES CHEMINS EN REVETEMENT BITUMEUX AU CIMETIERE DE MON-REPOS – DEMANDE D'UN CREDIT DE CONSTRUCTION – Préavis N° 13/2014

La parole est donnée à **M. Anton EPP**, président rapporteur de la commission nommée pour traiter cette affaire, qui lit son rapport.

La Présidente le remercie ainsi que les membres de la commission ad hoc pour leur travail.

La discussion est ouverte.

M. Ernest CORBAZ signale que les sommes ont été inversées à la fin des rapports. En effet, il s'agit bien du montant de Fr. 240 000.- qui concerne le préavis 12/2014 et Fr. 160 000.- pour le préavis 13/2014.

M. Félix SCHMIDT demande confirmation sur les montants qui vont être votés. Pour en revenir au revêtement du chemin au cimetière, il ne conteste pas le fait qu'il doit être refait, mais le montant demandé est important. Sa question se porte sur le préavis qui mentionne qu'une réfection lourde est nécessaire pour la partie inférieure car le chemin ne supporte plus



le passage des camions qui font la vidange de la benne pour les déchets verts. Est-ce qu'on aurait pu réfléchir à déplacer la benne des déchets verts de façon que le chemin ne soit plus emprunté que par des véhicules légers et ainsi faire une construction plus légère qui épargne les deniers publics?

M. Jean-Marc BAATARD, municipal, répond que cette possibilité a été évoquée. Mais en discutant avec les employés qui travaillent en portant des charges, il s'avère qu'il est beaucoup plus pratique et moins pénible au niveau du travail d'avoir la benne située en bas du cimetière plutôt que de devoir monter des charges jusqu'à l'entrée. La benne reste donc à l'endroit où elle a toujours été jusqu'à maintenant. Il précise aussi que le prix du montant des travaux est bien de Fr. 160 000.-

La parole n'est plus demandée, la Présidente passe au vote du préavis 12/2014.

A main levée, **le préavis No 13/2014 est accepté à une grande majorité.**

10. REGLEMENT GENERAL DE POLICE DE LA COMMUNE D'EPALINGES – APPROBATION – Préavis n° 14/2014

La parole est donnée à **M. Erich DÜRST**, président rapporteur de la commission nommée pour traiter cette affaire, qui lit son rapport.

La Présidente le remercie ainsi que les membres de la commission ad hoc pour leur travail.

La procédure suivante a être appliquée:

La Présidente va donner en premier la parole à Monsieur Alain MONOD, municipal, afin qu'il puisse répondre aux demandes de la commission chargée d'examiner le préavis. Elle ouvrira ensuite la discussion sur le règlement général de police chapitre par chapitre.

M. Alain MONOD, municipal, remercie à son tour la commission pour son excellent travail ainsi que son président pour son non moins excellent rapport. Plus de trois heures de débat ont été nécessaires à la commission pour traiter ce dossier. Certaines coquilles et autres erreurs de plume dont le président de la commission a parlé ont effectivement échappé au canton, au Greffe et à la Municipalité. Le canton a répondu que chaque fois que le Conseil communal se penchait sur ce règlement général de police, ils en retrouvaient encore. Avant de l'accepter définitivement en séance de Municipalité, respectivement de le soumettre au Conseil, ce règlement a été soumis au service des communes qui l'a transmis à la police cantonale car Epalinges est la première commune délégatrice à refaire son règlement général de police. Le règlement actuel date de 1969. Notre règlement est maintenant à jour, même s'il sera évolutif en fonction de certaines décisions du canton. En effet, le Grand Conseil s'est prononcé au printemps à propos de la loi sur les chiens, et ce qui a été décidé au Grand Conseil est déjà porté en tant que tel dans notre nouveau règlement général.

Il propose à la Présidente d'intervenir au fur et à mesure de l'ouverture des articles ou des chapitres et de donner des explications à certains articles, des réponses à des interrogations de la commission, respectivement les positions de la Municipalité face aux amendements déjà entendus ainsi qu'aux amendements qui seront déposés durant la soirée.



M. Félix SCHMIDT informe que M. Alain MONOD a présenté ce projet de règlement au Conseil d'Etablissement des écoles, et il l'en remercie encore. Cela a permis aux représentants des parents d'élèves et de l'école d'en prendre connaissance et de discuter des points qui avaient trait aux enfants et à l'école. Dans les grandes lignes, ce règlement a été approuvé comme un pas positif.

La Présidente ouvre maintenant la discussion chapitre par chapitre.

TITRE PREMIER / PARTIE GENERALE

CHAPITRE PREMIER DE LA POLICE COMMUNALE:

SECTION 1: BUT, OBJET ET DEFINITIONS art. 1 à 3

SECTION 2: CHAMP D'APPLICATION art. 4 à 5

SECTION 3: COMPETENCES art. 6 à 9

Concernant l'article 9, point b, Monsieur Alain MONOD précise qu'il est normal de montrer ce dont on parle en termes de tarifs.

SECTION 4: ASSISTANCE AUX AUTORITES art. 10

CHAPITRE 2: DE LA PROCEDURE

SECTION 1: PROCEDURE RELATIVE AUX CONTRAVENTIONS art. 11 à 12

SECTION 2: PROCEDURE ADMINISTRATIVE art. 13 à 14

TITRE DEUX / PARTIE SPECIALE

CHAPITRE PREMIER DE LA POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE

SECTION 1: DU DOMAINE PUBLIC EN GENERAL art. 15 à 26

SECTION 2: DES MANIFESTATIONS art. 27 à 34

Concernant l'article 30, le président de la commission demandait des précisions sur la base légale de la détention administrative. Monsieur Alain MONOD répond que la base légale est justement de ce qui est indiqué dans ce règlement de police. La Municipalité serait donc à même de demander une détention administrative dans le cas du bon ou du moins bon déroulement d'une manifestation. Dans la pratique, on ferait probablement appel à l'autorité délégataire, soit la police cantonale.

Concernant l'alinéa 3, il précise que nous sommes toujours dans le cadre d'une manifestation. Pour exemple, si l'on fait appel à des intervenants externes et qu'ensuite ils nous présentent une facture que l'on va ensuite transmettre aux auteurs de troubles, ces derniers pourraient faire opposition en disant, par exemple, qu'ils n'ont rien demandés. Effectivement, il n'y aurait aucune preuve matérielle de ce que l'on réclame à ces auteurs de troubles. Ce simple article permet donc à la Municipalité de faire valoir la main levée sur l'opposition.



A l'article 39, il répond à la commission que la base légale sur le montant des taxes est simplement l'article 4 de la loi vaudoise sur les impôts communaux qui stipule:

«Taxes spéciales.

1) Indépendamment des impôts énumérés à l'article premier et des taxes prévues par l'article 3 bis, les communes peuvent percevoir des taxes spéciales en contrepartie de prestations ou avantages déterminés ou de dépenses particulières.

2) Ces taxes doivent faire l'objet de règlements soumis à l'approbation du chef de département concerné.

3) Elles ne peuvent être perçues que des personnes bénéficiant des prestations ou avantages ou ayant provoqué les dépenses dont elles constituent la contrepartie.

4) Leur montant doit être proportionné à ces prestations, avantages ou dépenses.»

Il rappelle qu'il n'est pas dans les intentions de la Municipalité pour l'instant d'émettre de telles taxes de stationnement.

M. Erich DÜRST remercie M. Alain MONOD pour les explications liées à l'article 39. Il n'est en revanche pas satisfait de la réponse donnée pour l'article 30. Il se réfère à l'article 30 de la Constitution vaudoise qui stipule: «...nul ne peut être privé de sa liberté si ce n'est dans les cas et selon les formes prévus par la loi». Un règlement communal n'est à sa connaissance pas une loi formelle votée par un parlement, tel le Grand Conseil vaudois. Peut-être que le point de vue défendu par la Municipalité est juste mais cette question est d'une telle importance, avec des conséquences tellement lourdes, qu'il souhaite que le Conseil se prononce sur cette question uniquement une fois muni d'un avis de droit établi par le service de justice et de législation du canton de vaud afin que l'on puisse traiter cette question en toute connaissance de cause. Il propose donc de poursuivre les débats mais suggère de recourir à l'article 88 du règlement qui est de renvoyer le vote de ce règlement à la prochaine séance.

M. Alain MONOD, municipal, répond qu'il comprend qu'on ne soit pas satisfait de cette réponse, entendue des services juridiques de l'Etat. Il rappelle que, dans ce cas, on parle clairement de manifestation, qu'il ne s'agit pas d'intercepter n'importe quel citoyen dans n'importe quelle circonstance et ensuite le détenir administrativement pendant un laps de temps relativement restreint. On parle bien de fauteurs de troubles lors d'une manifestation. Si on ne laisse pas cette compétence à la Municipalité ou à l'autorité délégataire, qui pourra intervenir?

M. Erich DÜRST précise que ce n'est pas du tout son intention de ne pas donner une telle compétence à la Municipalité. La question est de savoir si le Conseil communal a le droit de donner cette compétence ou si ce c'est celle du Grand Conseil. La Constitution vaudoise est formulée d'une manière absolue et il s'agit d'une privation de liberté, même de courte durée. Il maintient sa position.

M. Alain MONOD, municipal, revient sur l'alinéa 4 du règlement qui dit bien que l'article 17 de la loi pénale vaudoise du 19 novembre 1940 et la loi du 13 septembre 2011 sur l'organisation policière vaudoise sont réservées. On ne peut pas faire n'importe quoi dans ce domaine.



M. Christian TERRIER: à son sens, un règlement communal adopté par le Conseil communal est une loi, donc le Conseil à cette compétence. En revanche, la Municipalité ne pourrait pas prendre de telles dispositions.

SECTION 3: DE LA CIRCULATION SUR LE DOMAINE PUBLIC art. 35 à 42

SECTION 4: DE LA SECURITE DES VOIES PUBLIQUES art. 43 à 52

SECTION 5: DE LA VOIRIE art. 53 à 60

Il y a un amendement de la commission à l'article 57, soit: ajouter à l'alinéa 1 *«Les services communaux procèdent au déblaiement de la voie publique sur le domaine public communal»*. La Municipalité se rallie pleinement à cet amendement.

CHAPITRE DEUX: DE L'ORDRE, DE LA SECURITE, DE LA TRANQUILLITE ET DE LA MORALE PUBLICS

*SECTION 1: DE L'ORDRE, DE LA SECURITE ET DE LA TRANQUILLITE PUBLICS
art. 61 à 71*

Pour répondre à la commission qui demandait la base légale de l'article 65, mesures de sûreté, Monsieur Alain MONOD répond que c'est précisément la loi sur la police vaudoise qui s'applique.

M. Marc VERAGUTH propose un deuxième amendement à l'article 68, point b, soit: *«...entre 12 h et 13 h ainsi que le samedi, avant 9 h et après 18 h»* au lieu de 17 h. En effet, il n'y a aucune raison d'arrêter le bruit à 17 h lorsqu'il s'agit de jardinage ou bricolage à l'extérieur, sachant que les commerces spécialisés ferment à 18 h.

M. Alain MONOD, municipal, rappelle que la notion de 17 h a été votée par le Conseil en 2011 à la suite de la demande de nombreux citoyens qui se plaignaient de bruits de tondeuses à gazon et autres engins bruyants le samedi. L'horaire colle avec la fermeture de la déchetterie à 17 h. La Municipalité souhaite conserver cette notion de 17 h le samedi.

M. Laurent KÄSLIN rappelle l'amendement de la commission sur ce même article, qui prévoit de remplacer *«Tout travail...»* au lieu de «Tout bruit...». Sa proposition serait de conserver «Tout bruit...», sachant que ce n'est pas considéré comme un travail d'écouter de la musique trop fort le soir.

La Présidente passe maintenant au vote de l'amendement demandé à l'article 68, point b: *«...entre 12 h et 13 h ainsi que le samedi, avant 9 h et après 18 h»*.

Avec 33 voix contre, 21 voix pour et 4 abstentions, l'amendement est refusé.

M. Félix SCHMIDT demande un amendement à l'alinéa 3 de l'article 68, soit: *«Aux heures fixées à l'alinéa 1...»* au lieu de «En dehors des heures fixées à l'alinéa 1...». Cela veut bien dire que, en dehors des heures autorisées, les travaux bruyants ne sont permis qu'en présence



de circonstances exceptionnelles et moyennant autorisation. Avec cette correction, la phrase reprend son sens.

La Municipalité se rallie à cet amendement.

La Présidente passe maintenant au vote de l'amendement demandé à l'alinéa 3 de l'article 68: «**Aux heures fixées à l'alinéa 1...**».

A main levée, l'amendement est accepté à l'unanimité.

La Présidente ouvre maintenant la discussion sur l'amendement de la commission à l'article 68, alinéa 1: «**Tout travail...**» au lieu de «Tout bruit...».

M. Alain MONOD, municipal: la Municipalité défend cette notion de bruit car il y aura toujours de petits malins qui vont dire qu'ils ne travaillent pas en tondant la pelouse.

M. Charles-André BOLOMEY trouve le vocable bruit approprié, car quelqu'un qui s'entraîne à jouer de la batterie pendant la nuit le gêne tout autant.

M. Anton EPP: «Tout bruit...» veut aussi dire tout enfant qui joue. On ne peut pas dire qu'un enfant qui joue et qui fait du bruit trouble la tranquillité et le repos d'autrui donc le terme «Tout travail...» est pour lui plus approprié.

M. Christian TERRIER précise qu'on ne dit pas que tout bruit est interdit mais bien «Tout bruit de nature à troubler la tranquillité et le repos d'autrui». Il faut s'en tenir au texte initial car le bruit n'est pas du travail et il n'y a aucune disposition pour l'empêcher.

Mme Brigitte CROTTAZ a revu les règlements des communes environnantes qui prévoient les horaires de repos de 22 h à 6 h pour les bruits de voisinage. Si nous gardons les heures prévues dans notre règlement, soit de 21 h à 7 h, il faudrait mettre à l'alinéa 2 que la présente interdiction «**concerne**» les tondeuses et autres engins plutôt que «comprend». Cela signifie que l'on ne doit pas faire du bruit de terrasse, mais que les gros travaux sont interdits.

M. Alain MONOD, municipal, répond que cela ne va pas jouer non plus, car, si l'on dit que l'interdiction «**concerne**», cela veut dire que tout autre bruit qui ne vient pas d'une tondeuse, etc., est permis toute la nuit, et c'est précisément ce que l'on ne veut pas. Il faut faire preuve de bon sens et rejoint complètement M. TERRIER.

M. Félix SCHMIDT: si toutes les autres communes parlent de 22 h - 6 h c'est que l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit parle des travaux diurnes et nocturnes qui définit ces derniers comme allant de 22 h à 6 h. Toute la jurisprudence s'appuie sur ces horaires de nuit. Cependant, comme la relevé la Municipalité, le Conseil s'est déjà prononcé pour une vision plus restrictive en ce qui concerne notre commune. Les discussions de ce soir vont aussi dans un sens plus restrictif mais il est bon de savoir que toutes les bases légales s'appuient sur ces horaires de 22 h - 6 h.

Mme Florence KÄSLIN relève que les horaires 22 h - 6 h / 21 h - 7 h ont posé soucis à la commission. Elle suggère de laisser «tout travail entre 21 h et 7 h» qui concerne les machines



et de rajouter un point c **«bruit entre 22 h et 6 h»** qui concerne les bruits plus communément acceptables en terrasse.

M. Alain MONOD, municipal: on peut effectivement se rallier à la proposition de Mme KÄSLIN mais il faudrait d'abord parler des travaux nocturnes et ensuite du bruit. A propos des travaux nocturnes, attention de ne pas ramener de 7 h à 6 h les travaux bruyants car expérience faite en plein été, les entreprises attendent déjà à 6 h 45 de pouvoir commencer à travailler. Si l'horaire est avancé, elles seront déjà d'attaque à 5 h 30.. Concernant le bruit, on peut garder la notion des 6 h.

M. Erich DÜRST: comme annoncé toute à l'heure, en vertu de l'article 88 il demande le report du vote final sur ce règlement à la prochaine séance et propose que l'on mette à profit le délai de la prochaine séance pour élaborer une formulation pour cet article afin de le passer au vote au Conseil.

La Présidente rappelle l'article 88 du règlement.

Plus de dix conseillers soutiennent la proposition de M. DÜRST, **le vote du préavis 14/2014 est renvoyé à la prochaine séance.**

La discussion continue.

SECTION 2: DE LA MORALE PUBLIQUE art. 72 à 76

SECTION 3: DE LA POLICE DES BAINS, DES PLAGES ET DES ETABLISSEMENTS DE Baignade Publics art. 77 à 79

M. Alain MONOD, municipal, relève que la commission propose d'éliminer le terme «plage» à l'article 79. La Municipalité a considéré qu'il fallait le maintenir à cause des rives du Flon. Vérifications faites, aucune plage n'est reconnue publique sur le cours des rivières du canton. Donc rien ne s'oppose à la suppression du terme «plage». La Municipalité se rallie à cet amendement.

SECTION 4: DE LA POLICE DU CAMPING ET DU CARAVANING art. 80

SECTION 5: DE LA POLICE DES MINEURS art. 81 à 86

SECTION 6: DES PERIODES DE REPOS PUBLIC art. 87 à 89

SECTION 7: DE LA POLICE ET DE LA PROTECTION DES ANIMAUX art. 90 à 96

SECTION 8: DE LA POLICE DU FEU art. 97 à 106

Eclaircissement de M. Alain MONOD. A l'article 99 on parle bien de propagation de feu. Cet article ne parle pas d'interdiction de faire un feu. Pour les particuliers, l'incinération en plein air n'est admise que pour les petites quantités de déchets végétaux secs sur les lieux de production et pour autant qu'il n'en résulte pas de nuisances pour le voisinage. Le compostage doit être dans tous les cas privilégié.



SECTION 9: DE LA POLICE DES EAUX art. 107 à 108

CHAPITRE TROIS: DE L'HYGIENE ET DE LA SALUBRITE

SECTION 1: DE LA POLICE DE L'HYGIENE ET DE LA SALUBRITE art. 109 à 114

Amendement de la commission à l'article 111, alinéas 1 et 3: remplacer «toute direction» par **«toute autorité compétente en vertu d'une législation fédérale ou cantonale»**.

SECTION 2: DE LA POLICE DES INHUMATIONS ET DES CIMETIERES art. 115 à 116

CHAPITRE QUATRE: DE LA POLICE DES ACTIVITES ECONOMIQUES

SECTION 1: DE LA POLICE DES ETABLISSEMENTS art. 117 à 131

Mme Mercédès ASSAL suggère l'amendement suivant à l'article 125, soit de rajouter au texte: *«la vente à l'emporter de boissons **alcoolisées** par les tenanciers d'établissements et leurs auxiliaires...»*. Il est bien de préciser, car il n'y a aucun inconvénient à vendre du thé, du soda, etc. durant l'heure précédant la fermeture normale.

La Municipalité se rallie à cet amendement.

La Présidente passe maintenant au vote de cet amendement, soit de rajouter : **«alcoolisées»**.

A main levée, l'amendement est accepté à une large majorité.

SECTION 2: DE LA POLICE DES MAGASINS art. 132 à 133

La commission propose un amendement à l'article 132, soit de rajouter un alinéa: **«Des dérogations octroyées par la Municipalité en vertu de l'article 133 restent réservées.»** M. Alain MONOD a un avis partagé sur cet amendement, cela paraît paradoxal de dire à l'article 132 que les dérogations de l'article suivant restent réservées.

SECTION 3: DE LA POLICE DES ACTIVITES ECONOMIQUES art. 134 à 139

SECTION 4: DE LA POLICE DES FOIRES ET DES MARCHES art. 140 à 146

CHAPITRE CINQ: DE LA POLICE DES BÂTIMENTS art. 147 à 153

CHAPITRE SIX: DE LA POLICE DU MOBILIER PUBLIC art. 154 à 156

CHAPITRE SEPT: DE LA POLICE DES HABITANTS art. 157

TITRE TROIS: DISPOSITIONS FINALES art. 158 à 159

REGLEMENT GENERAL DE POLICE: LISTE DES TARIFS DE LA POLICE ADMINISTRATIVE



M. Yves GIROUD souhaite une précision sur ce que couvre le montant de Fr. 50.- dans la ligne attestations diverses de la liste des tarifs? Il souhaite aussi une précision sur la ligne prestation du personnel (par heure et par personne) qui varie entre Fr. 120.- et 150.-?

M. Alain MONOD, municipal: concernant les prestations du personnel, c'est laissé à l'appréciation en fonction des circonstances et de l'événement. Il répondra de manière complète aux deux questions lors de la prochaine séance. Il précise que ce document parle de frais et non pas d'amende. Aujourd'hui, les frais sont de la compétence de la police cantonale car c'est notre autorité délégataire. A supposer qu'un jour Epalinges ait de nouveau une police autonome ou que l'on intègre une association de police, vu qu'il est possible de refaire le point tous les trois ans, ces tarifs seront déjà fixés dans le règlement.

La parole n'est plus demandée, la Présidente passe au vote des amendements de la commission.

Amendement 1 à l'article 57, ajouter, à l'alinéa 1: « ...sur le domaine public communal.»

A main levée, l'amendement 1 est accepté à l'unanimité.

Le deuxième amendement, à l'article 68 sera traité lors de la prochaine séance.

Amendement 3 au titre de la section 3 et au titre de l'article 79: supprimer le mot «plage».

A main levée, l'amendement 3 est accepté à une large majorité.

Amendement 4 à l'article 111, alinéas 1 et 3: remplacer «toute direction» par «toute autorité compétente en vertu d'une législation fédérale ou cantonale».

A main levée, l'amendement 4 est accepté à l'unanimité.

Amendement 5, à l'article 132 ajouter un alinéa 2: «Des dérogations octroyées par la Municipalité en vertu de l'article 133 restent réservées.»

A main levée, l'amendement 5 est accepté à une large majorité.

Le vote du préavis 14/2014 est renvoyé à la séance du 11 novembre!

11. ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN ISSUE DU FRACTIONNEMENT DE LA PARCELLE N° 32, CREATION DE PLACES DE PARC, MODIFICATION DES TROTTOIRS ET REFECTION DE LA CHAUSSEE SUR UN TRONCON DU CHEMIN DES TUILERIES – APPROBATION ET DEMANDE D'UN CREDIT DE CONSTRUCTION – Préavis n° 15/2014

La parole est donnée à **M. Anton EPP**, président rapporteur de la commission nommée pour traiter cette affaire, qui lit son rapport.



La Présidente le remercie ainsi que les membres de la commission ad hoc et des finances pour leur travail.

La discussion est ouverte.

M. Bernard KRATTINGER, municipal, informe que lors de la séance de la commission ad hoc chargée d'examiner le préavis 15/2014, les remarques et questions suivantes ont été évoquées:

Le manque de places de parc dans le secteur est en partie dû au manque de places de parc «visiteurs» en particulier de la part des «tours de la Confédération». La Municipalité est invitée à vérifier si le plan d'affectation est respecté et le cas échéant à le faire respecter.

En réponse à cette interrogation, un examen du Règlement du Plan de quartier «Les Tuileries III» datant de 1966 permet de constater qu'il n'y a aucune disposition relative aux places de parc visiteurs. L'article 21 dudit règlement précise: la Municipalité pourra exiger l'aménagement d'un garage ou place de stationnement par tranche ou fraction de 150 m² de plancher habitable brut. Compte tenu de l'absence de disposition concernant le stationnement des visiteurs, et pour tenter d'améliorer la situation pour le secteur concerné, la Municipalité va interpellier la gérance et les propriétaires pour qu'ils entreprennent les démarches nécessaires pour créer des places visiteurs sur leur propriété. Il faut étudier la possibilité de mettre 8 places au lieu de 7 et étudier la possibilité de mettre les places de parc en épi plutôt qu'en vertical pour faciliter et sécuriser les manœuvres des voitures. Le projet d'aménagement n'étant pas encore définitivement arrêté, les propositions de la commission ad hoc seront prises en compte pour finaliser ce dossier avant sa mise à l'enquête.

M. Christian TERRIER intervient au nom du Groupe PLR au sujet de ce préavis qui soulève trois questions principales: la première est celle de savoir si la collectivité a besoin de 7 places de parc supplémentaires au chemin des Tuileries. Existe-t-il un véritable intérêt public à l'aménagement de ces places, ou celles-ci répondent-elles plutôt à un besoin privé des occupants des immeubles avoisinants et de leurs visiteurs? N'appartiendrait-il pas plutôt aux propriétaires de ces immeubles d'accroître le nombre de places visiteurs à disposition? Le préavis indique uniquement qu'il s'agit d'améliorer la situation et d'augmenter quelque peu les possibilités de stationnement dans ce secteur. En l'absence de commerces ou de services administratifs à proximité, à qui seraient destinées ces places supplémentaires?

A supposer que l'on puisse répondre positivement à la première question, il faudrait encore s'assurer que l'emplacement des places est adéquat. Or, nous sommes à la veille de la présentation publique de la démarche participative intitulée «Croiser les envies pour Les Croisettes», qui a notamment pour objectifs:

- *d'assurer l'accessibilité multimodale en incitant l'usage des modes alternatifs aux transports individuels motorisés, c'est-à-dire en favorisant le recours à la mobilité douce et aux transports publics et en limitant l'impact des véhicules motorisés privés.*
- *de définir une politique de stationnement cohérente avec le réaménagement de l'espace public.*

Il est donc surprenant que la Municipalité nous soumette ce préavis sans nous indiquer comment le projet va s'insérer dans le réaménagement du quartier et dans le plan de mobilité général de la commune. Du point de vue de la sécurité du trafic, on peut aussi s'interroger sur les risques que feraient courir ces places perpendiculaires à la route.

Enfin, même si l'opportunité du projet était avérée, il resterait à vérifier si les conditions financières sont acceptables. La création de sept places est devisée à Fr. 370 000, ce qui



représente plus de Fr. 50 000 par place. Ce prix correspond à celui d'une place dans un garage souterrain. Une place de parc extérieure ne peut raisonnablement coûter plus de Fr. 15 000 à Fr. 20 000. Le projet qui nous est soumis comprend certes quelques aménagements complémentaires. Néanmoins, son coût paraît démesuré. A commencer par le prix d'achat des 230 m² de terrain, qui seraient payés Fr. 500.- le m². On pourrait juger ce prix acceptable si on le compare au prix actuel du terrain à bâtir à Epalinges. Cependant, ce sont les droits à bâtir qui font la valeur d'un terrain constructible. En l'espèce, la société propriétaire du terrain ne perdrait aucun droit à bâtir, ni aucun rendement. Au contraire, elle s'épargnerait des frais d'entretien. On pourrait donc s'attendre à ce que le prix de cession soit sensiblement plus bas, voire symbolique. Dans tous les cas, le prix envisagé est nettement supérieur à celui qui se pratique usuellement pour des cessions destinées par exemple à des élargissements de chaussées.

Le Groupe PLR considère dès lors que, à ce stade, il n'est pas en mesure d'approuver le préavis 15/2014. Il paraît souhaitable que la Municipalité reprenne le dossier dans le sens de nos remarques et nous soumette, le cas échéant, un préavis complété et révisé.

M. Bernard KRATTINGER, municipal, répond que l'un des motifs évoqués pour demander le renvoi du préavis 15/2014 concerne l'attente des résultats de la démarche participative «Croiser les envies pour les Croisettes». S'il s'agit d'attendre ces résultats, alors, c'est au minimum 3 ans qu'il faudra attendre.

En effet, le projet de réaménagement du chemin des Croisettes n'est qu'une étape. Ce projet devant ensuite être traduit en un plan directeur localisé, et cette étape-là va s'échelonner sur 2 ou 3 ans.

C'est donc un report d'au minimum 2 ans que vous prononcerez, si, par le plus grand des hasards, vous décidiez ce soir de refuser ce préavis, et ce bien que la commission ad hoc et la commission des finances vous invitent à accepter les conclusions du préavis telles que présentées.

Il tient encore à préciser que la démarche participative pour le quartier des Croisettes ne concerne que le chemin des Croisettes. Le chemin des Tuileries sur lequel est prévu l'aménagement des places de parc n'est pas touché par la démarche participative.

D'autre part, il est utile de rappeler ici que la mise en service des lignes TL 45 et 46 en 2007-2008 a entraîné la suppression pure et simple d'environ 20 places de parc (zone blanche) le long du chemin des Tuileries. L'absence de compensation de ces suppressions de places de parc a donc rendu encore plus difficile le stationnement pour les habitants des logements du quartier Croisettes-Tuileries.

Voici les éléments qui ont incité la Municipalité à proposer au propriétaire de la parcelle N° 32 d'autoriser la création de places de parc sur une portion de son terrain, ou de céder à la commune une bande de terrain de 230 m² pour la création desdites places de parc:

Dès son entrée en fonction en 2011, la Municipalité actuelle a inscrit, dans les priorités en matière d'aménagement, de porter une attention particulière aux besoins des habitants du secteur le plus peuplé de la commune (env. 3000 habitants soit env. le tiers de la population palinzarde).

Cette attention s'est matérialisée de la façon suivante:

- Pour mémoire, en 2012 et 2013, le Service des travaux de la commune d'Epalinges avait sollicité le financement des travaux de réfection du trottoir et de la chaussée d'un tronçon du chemin des Tuileries. Pour permettre à la Municipalité de définir les investissements qui devraient être consentis pour améliorer les aménagements des espaces publics du



quartier des Croisettes-Tuileries, la réfection du trottoir et de la chaussée de ce tronçon du chemin des Tuileries avait été différée.

- L'élaboration de l'un des objectifs du Plan directeur communal adopté en 2000 par le Conseil communal qui prévoyait de «Renforcer le Centre des Tuileries en améliorant l'aménagement des espaces publics» s'est effectuée sur plusieurs axes, et notamment par:
 - Le lancement d'une démarche participative qui avait pour ambition de définir une politique de stationnement cohérente avec le réaménagement de l'espace public.
Concernant cet aspect de cette démarche participative et du projet de réaménagement du chemin des Croisettes, les premières esquisses de réaménagement du chemin des Croisettes permettent de penser que quelques places de parc pourraient disparaître pour faire place à un espace de rencontre avec des surfaces dévolues aux piétons plus importantes qu'actuellement.
 - L'aménagement de places de parc le long du chemin des Tuileries en parallèle avec la réfection du trottoir et de la chaussée, objets du présent préavis, a été jugé opportun pour compenser partiellement les places supprimées en 2007-2008 et en prévision de celles qui pourraient disparaître ailleurs dans le quartier.
 - La compensation des places de parc supprimées dans le secteur pourrait également être envisagée lorsque sera prévue la réfection du chemin de Bois-Murat. Dans ce chemin, vu l'absence de terrains propriétés de la commune, il sera certainement aussi nécessaire de négocier avec les propriétaires et donc peut-être aussi d'acheter des bandes de terrain pour élargir le domaine public.
- Toujours dans le domaine des acquisitions de terrain, rappelons également que la commune a acquis en 2013 une bande de terrain à Ballègue pour réaménager un tronçon du chemin du même nom, et en 2010, un terrain sis derrière le collège de la Croix-Blanche et appartenant à la Paroisse de Saint-Etienne, dont une partie a permis la création de places de parc sur le chemin Marcel-Regamey. Mentionnons encore les bandes de terrain qu'il sera certainement nécessaire d'acheter pour réaliser le trottoir du chemin de la Girarde.
- Lors des pourparlers préliminaires avec le propriétaire du terrain, la commune avait bien évidemment proposé de gérer l'utilisation du terrain par servitudes. Toutefois, le propriétaire n'est entré en matière que pour une cession. Le prix du m² à Fr. 500.- aux Tuileries représente évidemment une bonne opération vu le prix des terrains négociés actuellement dans ce secteur.
- Pour être complet, il lui semble également nécessaire de comparer les dotations en places de stationnement entre les quartiers abritant des locatifs. En comparaison avec les autres quartiers, celui des Tuileries a la plus faible quantité de places de parc sur le domaine public, alors que c'est le secteur d'Epalinges le plus dense (1/3 de la population palinzarde y réside).
Le secteur Croisettes-Tuileries est doté de seulement 48 places publiques, alors que le secteur Croix-Blanche affiche 261 places publiques et qu'il y a environ 61 places publiques dans le secteur du Grand-Chemin.



- Mentionnons pour terminer les améliorations apportées à la sécurité des piétons (avancement de trottoir + correction du passage piétons et éclairage sur le chemin des Tuileries).

Enfin, il rappelle à M. Terrier que la volonté affichée ce soir de défendre les deniers publics en s'opposant à un investissement destiné bien évidemment d'abord à l'ensemble des habitants de notre commune, mais aussi aux habitants et usagers du quartier des Croisettes-Tuileries, revient à s'opposer à la volonté de la Municipalité et certainement d'une majorité des Conseillères et Conseillers communaux de servir en priorité l'intérêt commun et l'intérêt public.

M. Charles-André BOLOMEY se demande si ces places sont destinées aux visiteurs ou aux habitants du quartier? Si ce sont des places visiteurs, elles doivent alors être financées par les propriétaires des bâtiments.

Mme Mercédès ASSAL entend bien les préoccupations des habitants du quartier des Tuileries et à leurs visiteurs. C'est certes le quartier où il y a la plus grande densité à Epalinges mais c'est aussi le quartier qui a le plus grand établissement scolaire. Les places dont on parle se situent en face d'une des sorties principales de l'école. Etant mère de famille de trois enfants, dont deux sont scolarisés à Bois-Murat, elle se soucie beaucoup plus de savoir quel est l'enjeu par rapport à la sécurité de nos enfants plutôt que de savoir quel est le confort des visiteurs du quartier. Des manœuvres à cet endroit-là pourraient empiéter sur la visibilité, ralentir le trafic et/ou causer des bouchons avec le bus.

M. Reynold UDRY, si il faut limiter dans le temps les places de parc, regardons d'abord les places 15 minutes située en face de ce projet. Elles sont en général utilisées à la journée. Personne ne respecte ces 15 minutes, donc qui va contrôler le temps de parcage de ces nouvelles places?

M. Mazyar YOSEFI, en 2007 ou 2008, lorsque les lignes 45 et 46 ont été mises en place, 20 places de parc ont été supprimées. Il ne s'agit pas seulement de revenir en arrière mais simplement de créer 7 places pour pouvoir quelque peu améliorer ce problème de places de parc pour les habitants. Il en voit d'ailleurs vraiment la nécessité. Il relève aussi qu'actuellement c'est le chaos lors des rentrées et sorties d'écoles, tout le monde se parque n'importe où et c'est beaucoup plus dangereux pour les enfants.

M. Félix SCHMIDT admet que cette proposition l'a mis très mal à l'aise. La tendance dans nos villes et villages est de diminuer progressivement le nombre de places sur les espaces publics, de libérer l'espace public pour les transports doux, comme les vélos. En face des écoles, il faut promouvoir les vélos. Il s'agit donc de limiter les places sur la voie publique en demandant aux propriétaires de gérer eux-mêmes leurs places de parc et de mettre des places à disposition de leurs locataires et de leurs visiteurs, les plans de quartiers font pression dans ce sens-là. La densité va fortement augmenter au chemin de Montéclard, va-t-on discuter d'acheter du terrain pour mettre des places publiques? Non, ce seront les propriétaires qui vont construire leurs places de parc sur leurs terrains. Actuellement, lorsque des places se développent, c'est plutôt pour des questions de réductions de trafic et de vitesse. Dans notre intérêt commun à long terme, il faut avoir un concept global de réduction des places de parc, réduction du trafic et une politique extrêmement restrictive en matière de places de parc sur la



voie publique. Il demande à la Municipalité d'étudier un concept un peu plus cohérent et global, car à ce prix-là on doit voter contre cette proposition.

M. Bernard KRATTINGER, municipal, rappelle que le temps de parcage de ces places de dépose limitées à 15 minutes ne sera pas modifié. En revanche, l'avancement du trottoir permettra d'augmenter un peu la surface de parcage à cet endroit. Contrairement à ce qu'affirment certaines personnes, il peut assurer que ces places ne sont pas squattées durant la journée. Le week-end il n'y a plus cette restriction des 15 minutes, ces places sont donc utilisées par les habitants du quartier qui n'ont pas pu obtenir de places de parc dans leur secteur. En ce qui concerne le prix de la place, il ne faut pas oublier qu'est inclut la réfection de la route, le déplacement d'un trottoir, la modification du passage piétons, l'éclairage public et la création de l'avancement du trottoir pour sécuriser un passage piétons. Le coût de ces places de parc n'est donc pas de Fr. 50 000.- par place comme indiqué par M. TERRIER, mais d'environ Fr. 15 000.-.

Mme Mercédès ASSAL est bien consciente de la nécessité de ces places de parc. Est-ce qu'avec la création de ces quelques places de parc, sommes-nous en train de trouver une solution qui n'est pas suffisante? Par exemple, les écopoints qui ont été faits trop petits pour s'apercevoir ensuite qu'ils n'étaient pas suffisants. Dans le cas qui nous occupe, si l'on faisait preuve d'une vision élargie en prenant le temps de présenter des projets de plus grande envergure, pourquoi pas l'étude d'un parking souterrain, afin d'avoir des installations adaptées à une population grandissante. Elle encourage à avoir une vision à long terme et de proposer des solutions qui vont peut-être prendre un peu plus de temps mais qui vont permettre un meilleur usage à long terme.

M. Bernard KRATTINGER, municipal, effectivement une réflexion pourrait être envisagée mais il rappelle quand même que, sur le secteur des Tuileries et Croisettes, la commune ne possède aucun terrain hormis la place de jeux, il sera donc difficile de construire un parking à cet endroit. Si le plan directeur localisé est adopté, le plan de réaménagement du secteur Croisettes nécessitera peut-être de diminuer des places dans ce secteur afin de redonner l'espace public au public et aux piétons. Il y a d'autres rues dans le secteur (notamment Bois-Murat) qui pourraient aussi bénéficier d'une amélioration du système de parking. Lorsqu'elles seront aussi en réfection, quelques places de parc pourraient être créées afin de soulager les habitants du quartier. Il rappelle que c'est bien cette motivation-là qui a amené la Municipalité à prendre ces dispositions.

Dans le cadre du plan de mobilité qui est actuellement en phase finale, un certain nombre de zones de la commune seront mises en zone 30. Dans ces zones 30, des places de parc seront créées à l'intérieur des chicanes pour ralentir la vitesse qui est trop souvent excessive.

M. Patrick ASSAL, en vue de ce qu'il entend ce soir, il lui semble que la Municipalité met la charrue avant les bœufs, et qu'il faudrait dans un premier temps faire la demande aux propriétaires d'augmenter le nombre de places visiteurs, voire leur réaction et savoir quel serait le souhait des riverains. Ensuite, comme l'a mentionné M. TERRIER, voir ce que va donner ce projet des Croisettes et enfin prendre une éventuelle décision pour des places de parc.

M. Félix SCHMIDT, il comprend le mécontentement des riverains lorsque les places ont été supprimées en 2007 ou 2008. La différence avec maintenant est qu'un événement majeur a eu



lieu dans notre commune, l'arrivée du métro. Aujourd'hui, il va de soi qu'il faut plutôt promouvoir la mobilité douce plutôt que de prévoir des places de parc pour augmenter le trafic sur la voie publique. Concernant la conformité avec le plan de quartier, il aurait bien voulu avoir le point de vue de la commission de l'urbanisme et des constructions. Ces questions d'utilisation et d'extension de la place publique sont des questions assez importantes pour que cette commission se prononce dans un concept général. Il réitère sa demande de renvoyer ce préavis à la Municipalité.

M. Bernard KRATTINGER, municipal, en effet, la commission de l'urbanisme n'a pas été saisie de ce projet. On ne l'a pas non plus saisie pour refaire les places de parc de l'Ofréquaz ou pour améliorer le parage à tel ou tel endroit de la commune. La commission de l'urbanisme ne va pas se prononcer sur un événement aussi ponctuel que la modification de parage d'un petit secteur. Il rappelle la volonté déterminée d'une partie des PLR de nous faire croire que le problème est celui des visiteurs des bâtiments environnants alors que le problème vient surtout des habitants du quartier qui ne trouvent pas de places de parc. Il nous invite à venir voir ce qui se passe le soir et le week-end sur les places de parc qui sont réservées à la pose et dépose des enfants. Cet élément est suffisamment pertinent pour être évoqué et rappelé. Il rappelle aussi que ces éléments en faveur de l'acceptation ont été discutés dans le cadre de la Commission des finances et de la commission ad hoc.

La parole n'est plus demandée, la Présidente passe au vote du préavis 15/2014.

Avec 33 voix contre, 21 voix pour et 6 abstentions, le préavis No 15/2014 est refusé et renvoyé à la Municipalité.

12. DEMANDE D'UN CREDIT D'ETUDE POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS PROTEGES SUR LA PARCELLE COMMUNALE RF 501 – ROUTE DE LA CROIX-BLANCHE 37, A EPALINGES – Préavis n° 16/2014

La parole est donnée à **M. Yann GLAYRE**, président rapporteur de la commission nommée pour traiter cette affaire, qui lit son rapport.

La Présidente le remercie ainsi que les membres de la commission ad hoc et des finances pour leur travail.

La discussion est ouverte.

M. Charles-André BOLOMEY: on va voter sur un crédit d'étude qui va déboucher sur une construction, or, selon certaines informations parues dans la presse, on entend dire qu'il faudrait encore trouver 1 million. A-t-on de bons espoirs de trouver cet argent?

M. Bernard KRATTINGER, municipal, répond que nous votons ce soir sur un crédit d'étude qui est entièrement financé par le compte affecté sur lequel a déjà été prélevé le montant pour l'achat du terrain et pour le concours d'architecture. Concernant le financement de la construction, il rappelle que la donation couvre le montant des frais de construction. La réflexion qui va être menée par la Municipalité est de se demander comment va être géré le financement de cette construction. En effet, si l'on finance l'entier de la construction avec la



donation, il n'y a aucune chance d'obtenir le subventionnement cantonal si l'objet est déjà payé. Il faut savoir que cette construction n'est pas l'aboutissement du projet total car il comprend deux étapes. La première concerne les appartements qui se trouvent sur la route de la Croix-Blanche et la deuxième concerne des appartements protégés et subventionnés qui vont se trouver sur le chemin de la Girarde. A partir du moment où nous sommes en dehors du montant de la donation, la convention de donation ne nous lie plus. Il est dans ce cas possible d'octroyer l'autorisation de construire sur un droit de superficie à une coopérative par exemple, qui gèrerait la construction de la deuxième étape. Ces éléments sont suffisamment importants pour être pris en compte et que la réflexion soit portée sur le financement. Certains éléments parus dans la presse sont erronés. Il est demandé de faire confiance aux autorités communales sur la façon de gérer et d'optimiser ce dossier. Le résultat de cet investissement permettra d'octroyer aux personnes qui en bénéficieront des logements protégés ou subventionnés à des prix abordables.

M. Félix SCHMIDT demande comment la commission d'urbanisme et des constructions a été impliquée dans ce projet et quel a été son avis et son rôle dans le processus de conception? Quand est-ce que la Municipalité viendra devant le Conseil avec un modèle de financement pour l'entier du projet?

M. Maurice MISCHLER, Syndic, rappelle que l'on vote ici sur un crédit d'étude. Effectivement, la commission d'urbanisme pourrait être consultée. Elle a été au courant du résultat du concours d'architecture qui a été présenté en public. Cette construction est complètement donnée par la Municipalité à l'ensemble de la population. S'il devait y avoir le moindre problème urbanistique sur ce projet, la Municipalité reverra sa copie. En ce qui concerne le financement, il a dit à la presse que toutes les options de financements étaient étudiées. Il est évident que la donation suffit pour construire cette première étape. On pourrait aussi revenir devant le Conseil s'il devait y avoir une différence de plus ou moins 1 million en sachant que, de toute façon, on aurait des rentrées par les loyers. L'analyse financière est dans les mains de la Municipalité et est étudiée à tout moment.

M. Laurent BALSIGER: en tant que président de la commission de l'urbanisme et des constructions, il rappelle que l'article 50 de notre règlement stipule que cette commission examine les intentions et avant-projets de la Municipalité. Concernant les préavis, ce n'est pas la Municipalité qui peut décider de leur attribuer une commission ad hoc mais bien le bureau du Conseil.

M. Bernard KRATTINGER, municipal, rappelle que ce projet est le résultat d'un concours d'architecture qui a désigné l'architecte qui va conduire le projet et que la Municipalité a désigné un comité de suivi. Si ce comité l'estime judicieux, il va interpellé soit sa commission d'urbanisme soit la commission d'urbanisme du Conseil pour lui présenter et obtenir des retours sur le projet tel qu'il se développera.

M. Patrick ASSAL est persuadé que la Municipalité fait le maximum pour le bien de la commune dans ce financement mais a un petit souci vis-à-vis du donataire qui a offert une grande somme pour financer la construction de logements protégés. Il souhaite savoir si on lui a demandé ce qu'il pensait qu'une partie de son projet soit financé d'une autre manière que par sa donation. Il serait très maladroit d'aller contre sa volonté.



M. Maurice MISCHLER, Syndic, répond que le donateur est conscient que la donation faite ne suffit pas pour les deux projets. La Municipalité est encore en discussion avec lui pour savoir exactement comment se fera le financement. La convention qui a été signée entre le donateur et la commune a été étudiée par le Conseil communal en entier et elle sera respectée à la lettre. Il est conscient que la commune est extrêmement regardée sur ce projet par la presse, le Conseil, etc. C'est pour cela qu'il doit être exemplaire. A chaque fois que la Municipalité avance dans le projet, le donateur est consulté.

La parole n'est plus demandée.

La Présidente passe maintenant au vote de ce préavis.

A main levée, **le préavis No 16/2014 est accepté à une large majorité.**

13. ARRETE COMMUNAL D'IMPOSITION POUR LES ANNEES 2015/2016 - APPROBATION – Préavis n° 17/2014

La parole est donnée à **M. Angelo MARZOLI**, président de la commission des finances, qui lit son rapport.

La Présidente le remercie ainsi que les membres de la commission des finances pour leur travail.

La discussion est ouverte.

M. Félix SCHMIDT propose d'accepter la proposition municipale sauf sur un point, celui de reconduire pour deux ans les différents impôts et taxes. Le futur est pavé d'incertitudes, la tâche du Conseil est de définir ce taux d'imposition chaque année et de les adapter en fonction du moment. Il ne voit donc aucune raison de sauter une étape et demande un amendement qui est de rester à une année au lieu des deux ans.

M. Maurice MISCHLER, Syndic, répond que c'est effectivement une question que s'est posée la Municipalité. Il rappelle qu'à l'époque la Municipalité demandait déjà ces deux ans. Dû à des circonstances extérieures qui n'avaient rien à voir avec la politique de la commune, la durée est passée à une année. Les impôts n'ont d'ailleurs pas augmenté. Il faut noter que la Municipalité de Lausanne a demandé à son Conseil communal de fixer le taux d'impôt sur la période 2015-2019. Mettre la durée à deux ans est une aussi une manière de montrer aux futurs contribuables que nous travaillons sur une stabilité, ce qui est très important car il est préférable d'avoir une vision à long terme qui permette de regarder de manière beaucoup plus sereine ce genre de pratique.

M. Félix SCHMIDT relève qu'on a quand même augmenté indirectement les impôts de 2 points par la taxe des déchets. L'histoire de ces dernières années a bien montré que l'on n'a pas joué au yoyo dans ce Conseil. Il n'en reste pas moins qu'il y aura toujours de l'incertitude face à l'avenir et que c'est le rôle du Conseil d'adapter chaque année les taux. Il maintient donc sa proposition.



La parole n'est plus demandée.

La Présidente passe au vote de cet amendement, qui est de fixer le taux sur une année.

Avec 31 voix contre, 21 voix pour et 7 abstentions, l'amendement est refusé.

La Présidente passe maintenant au vote du préavis.

A main levée, le préavis No 17/2014 non amendé est accepté à une large majorité.

14. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE

- **M. Maurice MISCHLER, syndic**

Migros – Sachets plastiques et actions diverses (collecte): à la suite de l'impulsion de la Municipalité d'Epalinges, une lettre type a été envoyée via l'UCV à toutes les grandes distributions, en particulier la Migros et la Coop, leur demandant de ne plus distribuer gratuitement des sachets en plastique et d'utiliser plutôt des sachets compostables. Sur 350 communes du canton, une cinquantaine ont utilisé la lettre type d'Epalinges. La Migros a répondu favorablement et ne distribue plus ces sachets, cela représente un volume de 1 million de sachets par mois en moins rien que pour le canton de Vaud et plus de 70 tonnes de plastique économisé. Il profite de rappeler que les grandes distributions sont tenues de reprendre les déchets et invite la population à les ramener.

Taxe au sac - Rétrocession: un déficit de Fr. 478 654.- a été mis sur le compte 450, il n'y aura donc pas de rétrocession cette année. On espère que des actions de ce type (sachets plastiques) permettront d'obtenir une baisse sur ces taxes.

Animations – Au programme: cette semaine est la semaine de la mobilité, les 27 et 28 septembre auront lieu des animations comme les habituels parcours conte et autres démonstrations de vélo. Les 3 et 4 octobre aura lieu le 1066 Festival avec une très intéressante palette d'artistes.

- **M. Pierre JOLLIET, municipal**

Collège de l'Ofréquaz – Création d'une unité d'accueil de l'enfance: dans le cadre du préavis 2/2014, la Municipalité faisait part de ses intentions de développement des structures scolaires, parascolaires et préscolaires d'ici à 2025 pour faire face à l'accroissement du nombre d'enfants dans notre commune. Le dispositif présenté ce printemps comprenait notamment en première étape la création d'une unité d'accueil d'écoliers au collège de l'Ofréquaz en lieu et place de l'appartement du concierge. A la rentrée scolaire 2014-2015, on peut constater que la direction des écoles a dû ouvrir une cinquième classe au collège de la Croix-Blanche, et, pour la première fois depuis une vingtaine d'années, la seconde classe du pavillon du Grand-Chemin est également utilisée. Cette situation entraîne une forte pression sur la structure parascolaire de la Courte-Echelle, qui accueille les élèves des collèges primaires des hauts de la commune. L'AAEE n'a pas pu satisfaire à la totalité des demandes des parents, 19



familles sont en attente de placements complémentaires. En juin 2014, la Municipalité a confié à un bureau d'architecte une étude pour la création d'une UAPE de 72 places au collège de l'Ofréquaz. Le projet sera présenté au Conseil lors de la séance de février 2015. Ce délai donnera le temps nécessaire au bureau d'architecte de présenter un projet sur la base de soumissions rentrées et non sur une évaluation. Si l'on vote en 2015, on peut imaginer qu'un projet de ce type ne peut pas être réalisé pour la rentrée scolaire, ce qui posera un problème aussi bien aux écoles, à l'AAEE et aux parents concernés. Des solutions provisoires devront être trouvées pour accueillir les enfants durant les mois de septembre à décembre car cette unité d'accueil pourra être ouverte en janvier. Pour cela, il y a un certain nombre d'étapes à franchir dont l'acceptation par le Conseil communal au mois de février. Pour gagner du temps au vu des délais très serrés, le dossier d'enquête a déjà été préparé et sera publié ces prochaines semaines. Ce projet a été présenté aux présidents de parti et de groupe et il le sera aussi au Conseil d'Etablissement.

▪ **M. Jean-Marc BAATARD, municipal**

Réfection de la route de Montblesson: en avril 2014, le Conseil a voté un crédit de Fr. 230 000.- pour la réfection de cette route qui est maintenant terminée. Dans le cadre de la commission, il y a eu une discussion nourrie sur le fait de laisser ou non les chicanes. Dans le préavis existant, on parlait de réfection des chicanes existantes, soit des chicanes mobiles déplaçables en cas de fort enneigement, de manifestations, etc. Pour la Municipalité, il a toujours été clair que l'on ne devait pas installer de chicanes fixes sur cette route. Il y a eu une mauvaise communication entre la Municipalité et les exécutants du travail, raison pour laquelle les chicanes définitives ont été enlevées. Il est prévu également dans le cadre du PALM et du plan de mobilité de la commune de doter la route de Montblesson d'une piste cyclable. Des démarches ont été entreprises pour avoir l'autorisation de l'installer. Il est clair que les chicanes fixes ne sont pas compatibles avec les cyclistes. Des chicanes mobiles et déplaçables seront donc installées.

Déchetterie – Projet de création d'une déchetterie communale: le Conseil a accepté le plan de quartier des Giziaux, des logements vont donc être construits. Le nord de la parcelle reste attribué à une déchetterie pour la commune d'Epalinges. La commune est maintenant en négociation pour acquérir le fond, donc devenir propriétaire de la déchetterie et mettre une fois pour toutes une croix sur les locations qui ont grevé nos budgets depuis trop longtemps. Le Conseil sera informé de l'évolution du dossier.

▪ **M. Bernard KRATTINGER, municipal**

Quartier des Croisettes – Démarches participatives: comme vous l'avez certainement lu dans le dernier «Palinzard», les résultats de la démarche participative «Croiser les envies pour les Croisettes» et le projet de réaménagement du chemin des Croisettes seront dévoilés lors d'une manifestation agendée au samedi 1^{er} novembre 2014 de 10 h à 15 h. Contrairement à l'information parue dans le «Palinzard», cette manifestation n'aura pas lieu au sein de l'établissement scolaire de Bois-Murat, mais, à la demande de la commission qui prépare cet événement, c'est une fête de quartier qui servira



d'écrin aux présentations de la démarche participative et du projet de réaménagement du quartier. Cette fête de quartier aura bien lieu le samedi 1^{er} novembre 2014 de 10 h à 15 h. Elle se tiendra dans le quartier des Croisettes, plus précisément, sur l'espace piétonnier situé devant les bâtiments du Fitness et du Café des Tuileries. La partie officielle de cette manifestation, prévue à 10 h, et les stands de la fête de quartier se tiendront sous une cantine et sous de petits chapiteaux installés sur l'espace piétonnier. La présentation de la démarche participative et du projet de réaménagement du quartier se fera dans une salle mise à disposition par Let's Go Fitness Epalinges. Cette présentation sera effectuée 3 fois durant la manifestation. Pour l'animation de la fête de quartier, les sociétés locales, et même les partis politiques ont été invités à se joindre à la préparation de la fête. A ce jour, les sociétés suivantes ont déjà annoncé leur participation à la préparation de la fête ou leur présence le 1^{er} novembre. Il s'agit du CAJE, de l'Harmonie municipale, de la Ludothèque, du groupe théâtral Les Jars noirs et du parti socialiste. Réservez donc d'ores et déjà votre samedi 1^{er} novembre 2014 pour ce rendez-vous dans le quartier des Croisettes. Des informations précises concernant cette manifestation seront communiquées par un «tous-ménages» et par affichage.

Place des Croisettes - Projet de réaménagement: pour la deuxième communication que je souhaite délivrer ce soir, il vous faut traverser la route de Berne et vous installer quelques minutes sur la place des Croisettes. Concernant cet endroit, votre Conseil a octroyé à la Municipalité, le 12 février 2013, un crédit d'étude pour l'aménagement de la place des Croisettes. Cette étude est en cours, en collaboration avec les bureaux Transitec, Ingénieurs en circulation, Schopfer & Niggli, Ingénieurs génie-civil et J.-J. Borgeaud Paysagiste. Cette étude vise à améliorer d'une part l'Interface des transports publics et d'autre part la liaison piétonne entre la sortie du M2 et la parcelle sise au nord de la place. Toutefois, vu les incertitudes en relation avec cette place des Croisettes, à savoir:

- Quelle sera l'activité future sur la parcelle «Faucherre»?
- La réalisation d'un tiroir à la station du M2 des Croisettes est-elle toujours envisagée?
- Quand et comment se fera le prolongement du M2?

Il devient très difficile de faire aboutir l'étude envisagée dans des délais raisonnables. De plus, et bien que distincts de l'aménagement de la place des Croisettes, des travaux sur le tronçon «Vennes - Croisettes» de la route de Berne vont être réalisés en deux étapes pendant les périodes estivales de 2015 et 2016. Ces travaux, déjà mis à l'enquête par l'Etat, n'ont pas intégré la réalisation d'une présélection permettant de tourner à droite pour atteindre la place des Croisettes, la route de la Croix-Blanche et le chemin des Boveresses (pour ne citer que les plus importants). Cette présélection va permettre une meilleure fluidité du trafic de transit en direction de la Broye, mais aussi permettre un meilleur accès en direction de la Croix-Blanche et une amélioration de la cohabitation entre les différents usagers de la place des Croisettes (piétons, cyclistes, transports publics, automobilistes). Elle permettra notamment d'installer, lors de l'aménagement de la place, une traversée piétonne sécurisée entre le sud et le nord de cette place. Forte de ces constats, La Municipalité a donc décidé d'engager rapidement les démarches nécessaires pour que cette présélection puisse être réalisée lors des travaux de réaménagement de la RC601. Elle a d'ores et déjà mandaté un bureau



d'ingénieurs pour établir le projet définitif et préparer la mise à l'enquête d'un «tourner-à-droite» sur la voie montante de la route de Berne.

Place de la Source – Acquisition : Pour la troisième communication, je vous invite à revenir sur vos pas, à retraverser la route de Berne et à vous arrêter à hauteur de l'hôtel de l'Union et du centre commercial. Si vous connaissez le secteur, vous allez inmanquablement découvrir un espace non construit qui devait, il y a quelques années, ressembler à une place de jeu... La Municipalité s'est récemment approchée des propriétaires de cette parcelle pour leur proposer de céder cet espace de verdure à la Commune. C'est aujourd'hui chose faite, puisque les copropriétaires de la PPE La Source ont accepté de céder à la commune d'Epalinges ce jardin public pour un franc symbolique, ce qui devrait évidemment ravir les membres du PLR, puisque les deniers publics ne seront pas affectés par la cession de cette parcelle. Les propriétaires de cette parcelle ont, bien évidemment, été chaleureusement remerciés pour ce geste. Cette cession permettra à la commune dans un proche avenir d'aménager une deuxième place de jeu publique aux Croisettes. En revanche, il ne sera pas possible d'y aménager des places de stationnement, les conditions de cette cession l'interdisant.

15. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES

M. Yves GIROUD demande la modification du nom de la rue Marcel-Regamey.

«Voici quelque temps, je me penchais sur le plan de la commune d'Epalinges à la recherche d'une adresse. Quelle ne fut pas ma surprise de constater que toutes les rues, tous les chemins portent des noms de lieux-dits ou de villes: route de Berne, chemin d'Yverdon, des Planches, de l'Eglise, de la Cure, des Moulins, etc., et que seule une rue portait le nom d'une personne: la rue Marcel-Regamey. Fichtre! Ce devait être quelqu'un d'important, d'autant qu'en sous-titre, la plaque mentionne «Patriote et humaniste vaudois». Intrigué, je me suis donc penché sur le parcours de cet homme que la commune a voulu, en son temps, honorer et dont elle était si fière qu'il fût un des siens. J'ai ainsi découvert que Marcel Regamey avait passé son temps, depuis 1931 date de la fondation de la Ligue vaudoise, à vilipender nos institutions démocratiques, notamment pendant la guerre. Et se référant au modèle de la France de Vichy qui se berce de l'illusion de tirer son épingle du jeu face à l'occupant nazi en développant sa propre «Révolution nationale», la Ligue vaudoise prôna l'adaptation au nouvel ordre européen suivant un modèle «national» et non imposé de l'extérieur: contrôle serré de l'opinion par l'Etat, imposition d'un landamann-dictateur (il avait pensé au CF Etter, qui, au dernier moment, se dégonfla), mise en place d'un régime corporatiste, paternaliste et inégalitaire dont les lignes de force sont dessinées dans le Journal syndical «Le Grütli», racheté par la Ligue en août 1940. Pour moi la notion de patriotisme, ce n'est pas que l'admiration béate de nos cimes enneigées ou de nos verts pâturages, elle inclut celle d'attachement aux valeurs et aux structures démocratiques qu'ici nous défendons tous, et il me semble donc peu approprié de qualifier Marcel Regamey, grand admirateur de Mauras, de Mussolini et de Pétain, de patriote. En ce qui concerne son humanisme, voyons un peu du côté de ses écrits, à propos de la question juive, par exemple:

«Dans «La Nation»: en 1932. Un juif, bourgeois de Donatyre, peut avoir l'accent vaudois et porter l'uniforme de dragon ou d'artilleur, il demeure, sous cette honnête apparence, un Juif cent pour cent. A la moindre émotion, vous verrez la bonhomie vaudoise faire place à la fébrilité orientale et le doux parler romand se transformer en un jargon guttural



caractéristique. La naturalisation des Juifs n'a été, sauf quelques exceptions, qu'une fiction juridique. Une politique positive, respectueuse des faits, commencera par rétablir la concordance entre le droit et le fait. Cela posé, il n'y a plus à se demander si les Juifs doivent avoir les mêmes droits que les autres Suisses, mais s'ils doivent être traités comme les autres étrangers ou soumis à un régime spécial. En 1938. La question juive est une question de politique intérieure; il faut traiter Israël selon sa vraie nature: qu'il soit considéré comme étranger et doté d'un statut particulier, statut lui interdisant d'une manière générale toute charge dans l'Etat et limitant son activité commerciale. Aucune fonction représentative, aucune fonction publique, dans le sens le plus large, ne saurait être confiée à un Juif: pour citer des exemples, le Juif ne pourrait être ni officier ni avocat, ni notaire. Un statut israélite établi sur ces directions générales permettrait de résoudre la question juive sans haine, sans mépris déraisonnable, dans la justice. En 1940. Expulsion des indésirables, mesures de sécurité envers les autres, avec de nombreuses exceptions, sauf en ce qui concerne les charges publiques, l'enseignement ou le journalisme, d'où tous les Juifs sont exclus, voilà donc en quoi consiste l'antisémitisme italien. Il constitue, nous semble-t-il, une solution acceptable du problème juif...»

Bel exemple d'humanisme, comme on peut le voir... Regamey, à ma connaissance, n'a jamais renié ces propos malodorants ni sa conception autoritaire de l'Etat. Ces quelques constats me semblent suffisants pour se poser la question du bien-fondé de l'honneur fait à cet homme en lui attribuant le nom d'une rue qui, certes, mène à la déchetterie mais se trouve aussi border un établissement scolaire. D'un point de vue éducatif, on pourrait trouver mieux. Je propose à la Municipalité de se pencher sur cette question et d'étudier la possibilité de rebaptiser cette rue d'un nom plus en accord avec notre conception de la démocratie et des Droits de l'Homme, voire, comme le voulait la tradition palinzarde, du nom d'un lieu-dit.

M. Mazyar YOSEFI: notre société évolue en permanence et il est primordial pour les autorités communales de suivre cette évolution en adaptant notamment les différents règlements de la commune. Au vu de cette évolution et de la volonté des familles d'être présentes auprès de leurs enfants, le règlement du personnel devra refléter les aspirations et les besoins actuels en matière de politique régionale. Aujourd'hui, plus personne ne conteste que l'allaitement maternel est d'une importance majeure pour améliorer la santé et le développement de l'enfant. Toutes les maternités favorisent et encouragent l'allaitement maternel. Cette politique a d'ailleurs entraîné un renversement complet de tendance. Il y a à peine deux décennies, rares étaient les mamans, sous nos latitudes, qui pratiquaient l'allaitement, alors qu'actuellement en Suisse, environ 90% des mères commencent à allaiter leur enfant. Durant les mois suivants, toutes les mères qui le peuvent continuent à allaiter. Pour favoriser et protéger cette saine pratique et les avantages qui en découlent, il est important de mettre en place des mesures incitatives, L'une de celles-ci consiste notamment à octroyer un congé d'allaitement immédiatement après le congé maternité aux mères qui le demandent. De nombreux statuts du personnel tant cantonaux que communaux et plusieurs CCTs du secteur privé accordent aujourd'hui un congé d'allaitement. Dès lors, il serait judicieux de compléter les clauses liées au congé maternité par une réglementation complémentaire relative au congé d'allaitement. C'est pourquoi il propose d'amender l'article 39 du statut du personnel communal de la façon suivante:

1. Titre de l'article 39:

Le titre est modifié de la façon suivante: **Art. 39 Congé de maternité et d'allaitement**



2. Ajout de l'article:

Pour autant que la mère fasse la demande au plus tard à la fin du deuxième mois du congé maternité, la Municipalité lui accorde un congé d'allaitement d'un mois au plus, immédiatement à la suite du congé maternité. La mère doit présenter un certificat médical attestant l'allaitement. Durant cette période, le traitement est versé à 100%.

Cette motion est portée à l'ordre du jour de la prochaine séance.

M. Patrick ASSAL rappelle que la Municipalité est là pour répondre de manière claire et précise à certaines questions qui pourraient être posées par les conseillers. Ce soir, elle s'est lancée dans un véritable plaidoyer en mobilisant longtemps le temps de parole alors que c'est aux conseillers communaux de débattre d'un sujet avant une votation. Il émet le vœu que la Municipalité tienne des propos plus concis lors des prochaines séances.

M. Erich DÜRST rappelle que la Municipalité a le droit de participer aux débats et qu'elle peut s'exprimer à sa guise. Toutefois, il rejoint M. ASSAL sur la longueur des débats de ce soir.

La discussion n'est plus demandée.

La Présidente remercie le Conseil pour sa participation et donne rendez-vous le 11 novembre prochain dans cette même salle pour la prochaine séance du Conseil communal.

La séance est levée à 23 h 42.

Epalinges, le 7 octobre 2014.

La Présidente:

La Secrétaire:

Silvia WICHOU-D-KÄRCHER

Fabienne GHEZA